

VACHON

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros

Siège social : 1-3, rue Lulli, 75002 Paris

922 904 081 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 MARS
2026**

[...]

DIXIEME RESOLUTION

Modification des modes de consultation des associés

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier les modalités de consultation des associés afin de prévoir la possibilité pour les associés de prendre des décisions par voie d'actes unanimes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En conséquence, l'article 19 des Statuts relatif aux modalités de consultation des associés sera modifié comme suit :

« ARTICLE 19 – MODALITES DE CONSULTATION DES ASSOCIES

[...]

Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite reproduit dans le registre des décisions des Associés. »

Le reste de cet article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement fixée au 30 septembre afin qu'elle soit désormais fixée au 31 décembre.

En conséquence, l'article 22 des Statuts relatif à l'exercice social sera modifié comme suit :

« ARTICLE 22 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

L'Assemblée **prend acte** que l'exercice en cours, débuté le 1^{er} octobre 2025 prendra ainsi fin le 31 décembre 2026 et aura en conséquence une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

Modification corrélative des Statuts et adoption du projet de Statuts Modifiés

Après lecture du Rapport de Gestion du Président et en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** d'adopter dans toutes ses stipulations, et article par article, le projet de Statuts Modifiés figurant en **Annexe A** des présentes.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification de la valeur nominale d'une action de la Société (articles 6 et 7 des Statuts) ;
- Modification des modalités de consultation des associés (article 19 des Statuts) ;
- Modification de la durée de l'exercice social (article 22 des Statuts) ;

L'Assemblée **prend acte** que les Statuts Modifiés se substituent intégralement au texte des statuts antérieurs à compter de ce jour. Un exemplaire des Statuts Modifiés restera tenu au siège social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

[...]

Signé par :



613C818D05824D9...

Société Fiduciaire Vachon
représentée par Bertrand Vachon
Président